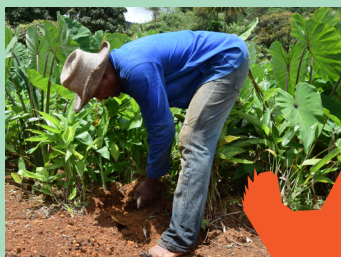


Aides Européennes et Régionales pour le

DÉVELOPPEMENT RURAL



Aides Européennes et Régionales pour le DÉVELOPPEMENT RURAL



Cette brochure s'adresse aux potentiels porteurs de projets et aux acteurs de l'accompagnement.

Elle présente l'ensemble des dispositifs d'accompagnement financier pour le développement rural proposés, d'une part, par la Collectivité Territoriale de Martinique, d'autre part, par le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM).



SECTEUR AGRICOLE

3



◇	CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES	P.4
◇	STRUCTURATION DU SECTEUR AGRICOLE	P.7
◇	INFORMATION, DIFFUSION DE CONNAISSANCES, CONSEILS	P.8
◇	DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES	P.10
◇	QUALITÉ ET PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES	P.13
◇	TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES	P.15
◇	QUALITÉ GÉNÉTIQUE SANITAIRE DES ÉLEVAGES ET DES CULTURES	P.16
◇	FAIRE FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES : PREVENIR ET REPARER	P.17
◇	INDEMNITÉS COMPENSATOIRES AUX HANDICAPS NATURELS	P.19



CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES

Modernisation des exploitations agricoles

Mesure 4.1.1 - PDRM



Soutient les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs dans leur effort d'équipement et de modernisation des exploitations dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturales.



Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs



- Intensité d'aide de **65 %**
- Intensité de **75 %** pour : souscription MAEC ou AB, adhérent OP ou association de producteurs, membre GIEE, établissement d'enseignement et centres constitutifs.
- Intensité de **85 %** pour : jeunes agriculteurs, investissements collectifs, opérations financées dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation
- Coûts forfaitaires mise en oeuvre concernant la plantation de cultures pérennes :
 - **2 145 €/ha** pour la canne,
 - **3 267,5 €/ha** pour la banane
 - **4 481,75 €/ha** pour les vergers



Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) Mesure 6.1.1 - PDRM



Facilite l'installation de jeunes agriculteurs dans des conditions économiques satisfaisantes, sur la base d'un plan de développement de leur exploitation élaboré sur une période de 4 ans.



Personnes âgées de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aides à l'installation, qui possèdent des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation, à titre individuel ou en société



Dotation d'un montant maximum de **50 000 €** versé en 2 fractions sur une durée de 5 ans.

Accompagnement du développement des petites exploitations Mesure 6.3.1 - PDRM



Accompagne le développement des petites exploitations agricoles. Le bénéficiaire devra présenter un Plan de Développement de l'Entreprise sur 2 ans.



Les bénéficiaires sont de petites exploitations, ayant une marge brute au moment de la demande supérieure à 2 000 € et inférieure à 15 000 €. La marge brute étant le résultat du produit brut moins les charges opérationnelles de l'exploitation.



Montant d'aide de **12 000 €** par exploitation, versée en 2 tranches.



CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES

Aide aux investissements dans les exploitations agricoles Dispositif CTM



Encourage les investissements dans les exploitations agricoles actives dans la production primaire, dans une optique d'adaptation des exploitations et d'amélioration de leurs techniques, équipements et/ou pratiques.



- Entreprises agricoles (pour certains investissements :
revenu < 13 000 €/an et système de petite agriculture diversifiée)
- Groupes d'agriculteurs respectant les critères des petites et moyennes entreprises



- Investissements productifs (**30 000 € - 75 %**)
- Réhabilitation du potentiel de production (**25 000 € - 75 %**)
- Les investissements collectifs (**50 000 € - 75 %**)
- Récupération eau de pluie pour l'irrigation (**20 000 € - 75 %**)
- Récupération eau de pluie pour éleveurs (**15 000 € - 75 %**)
- Investissement pour mise au norme (**25 000 € - 50 %**)
- Frais de dossier (Montage de dossier) (**1200 € - 50 %**)

Aide aux entreprises en difficulté dans le secteur agricole Dispositif CTM



Plan de redressement et/ou projet de restructuration d'entreprise
Projets de restructuration viables confrontés à des difficultés de financement bancaire



Entreprises agricoles de plus de trois ans



- Aide à la reconstitution du fonds de roulement
- Aide au renforcement des fonds propres
- Aide aux investissements
- Aide au conseil (gestion d'entreprise)
- Plafond global de subvention **200 000 €**



Aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole Dispositif CTM



Encourage le regroupement et l'organisation des producteurs dans le secteur agricole, sur la base d'un plan d'entreprise d'une durée de 3 ans



Groupements ou organisations de producteurs actifs dans le secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles, officiellement reconnus par le Ministère de l'agriculture, dans les 12 mois précédents la demande.



- Coûts de location de locaux adéquats, de l'achat de l'équipement de bureau y compris le matériel et les logiciels
- Frais administratifs de personnel
- Frais généraux
- Frais juridiques et administratifs
- Aide plafonnée à **100 000 €** sur 3 ans

Mise en place de service de remplacement

Mesure 2.2.1 PDRM



Soutien de la mise en place d'un service de remplacement sur les exploitations agricoles.



Organisme ou autorité retenu pour mettre en place ce service de remplacement sur les exploitations



100 % des coûts admissibles et aide dégressive sur 5 ans



STRUCTURATION DU SECTEUR AGRICOLE

Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil dans les secteurs agricole et sylvicole Mesure 2.2.2 PDRM



Soutien à la mise en place d'un service de conseils visant à concentrer l'offre de conseils, toucher un maximum d'agriculteurs, améliorer la qualité du conseil offert.



Organisme ou autorité retenu pour mettre en place ce service de conseil



100 % des coûts admissibles et aide dégressive sur 5 ans

INFORMATION, DIFFUSION DE CONNAISSANCES, CONSEILS

Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices

Mesure 1.2.1 PDRM



Frais d'organisation et de prestation de l'action de transfert de connaissance



Entités ou organismes qui assurent le transfert des connaissances au profit des chefs d'exploitation agricole, agroforestière ou sylvicole.



Subvention de **100 %** des dépenses éligibles



Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières

Mesure 1.3.1 PDRM



- Echanges de courte durée d'exploitation agricole, agroforestière ou forestière (au sein de l'UE) < 6 mois
- Visites d'exploitation pour améliorer sa connaissance sur une question précise ou une pratique spécifique - sur une journée
- Frais d'organisation et de prestation/ frais de voyage



Organismes qui assurent l'action d'échange ou de visite



Subvention de **100 %** des dépenses éligibles

Conseil et encadrement technique

Mesure 2.1.1 PDRM



Accompagnement des exploitations agricoles et forestières par un conseil adapté à la situation particulière de l'exploitant, dans les domaines suivants : élevage, arboriculture, maraîchage et vivrier, ananas, canne à sucre, banane, horticulture, plantes aromatiques et ornementales, agriculture biologique, apiculture, gestion administrative et financière, bâtiments, irrigation, agroéquipement et machinisme, certification et qualité, création et transmission d'exploitation, innovation, lutte phytosanitaire et biodiversité, agroforesterie.



Les prestataires de conseil



Subvention de **100 %** des dépenses éligibles dans la limite de 1500 € par conseil



INFORMATION, DIFFUSION DE CONNAISSANCES, CONSEILS

Formation des conseillers Mesure 2.3.1 PDRM



Soutient la formation des conseillers des exploitants agricoles et sylvicoles



Entités ou organismes qui assurent la formation des conseillers



100% des coûts admissibles dans la limite de **200 000 €** par période de 3 ans de formation de personnel de l'organisme de conseil.

DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES

Investissement non productifs agro environnementaux Mesure 4.4.1 PDRM



Soutient les investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux en lien avec :

- l'optimisation de l'utilisation des terres sous contraintes phytosanitaires
- qualité de l'eau
- qualité des sols
- biodiversité



- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Chambre d'agriculture, établissements publics
- Centre et services techniques, de recherche et d'expérimentation



Subvention de **100 %** des dépenses éligibles



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) Mesure 10 PDPM



- Entretien de haies : **0,9 €/ml/an**
- Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau : **198€/mare**

Pour les systèmes herbagers

- Maintien des paysages ouverts grâce à la lutte contre la prolifération d'épineux : **224 €/ha/an**

Apiculture

- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité : **58 €/ha/an**

Maraichage/arboriculture et autres filières

- Association de cultures - promouvoir la diversité à la parcelle pour une moindre utilisation de produits phytosanitaires : **644 €/ha/an**
- Mise en place d'un engrais vert avec paillage (lutte contre les adventices) ou enfouissement (apport de matière organique au sol) : **546 €/ha/an**
- Enherbement et entretien des couverts herbacés sous cultures pérennes (vergers) et bananeraies par entretien manuel/mécanique et/ou récolte du fourrage : Vergers : **399 €/ha/an** ; Bananeraie : **820 €/ha/an**
- Apport d'amendements organiques en maraichage : **1332 €/ha/an**
- Réalisation de lombricompost sur l'exploitation et l'utilisation au champ : **549 €/ha/an**
- Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier (pièces à charançons) : **708 €/ha/an**
- Mise en oeuvre d'une méthode de lutte intégrée contre les nématodes avec plante non hôte et baisse du nombre de traitements par nématicides (jachère améliorée) : **653 €/ha/an**
- Remplacement d'un désherbage chimique par un désherbage mécanique : **802 €/ha/an**
- Pratiquer annuellement la technique de la récolte en vert de la canne à sucre : **379, 560 ou 701 €/ha/an** selon technique de récolte
- Elevage de races locales menacées d'abandons (ovin matinik) : **53 €/ugb**



DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES



- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires
- Groupements d'agriculteurs
- Gestionnaires de terres
- Etablissement d'enseignement et centres constitutifs



Plafond de **30 000 €** par exploitation sur 5 ans soit **6 000 €/an**

Aide à la conversion à l'agriculture biologique (AB) Mesure 11.1.1 PDRM



Soutien visant à compenser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respects du cahier des charges de l'AB



Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole.



Montant unitaire annuel par ha sur 5 ans :

- **2 573 €/ha/an** pour maraîchage sous protection et cultures vivrières et légumières de plein champ, les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PAPAM) et l'horticulture
- **1 946 €/ha/an** pour l'arboriculture

Aide au maintien de l'agriculture biologique

Mesure 11.2.2 - PDRM



Soutien visant à compenser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respects du cahier des charges de l'AB



Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole.

DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES



Montant unitaire annuel par ha sur 5 ans :

- **1 901 €/ha/an** pour maraichage ss protection et cultures vivrières et légumières de plein champ, les PAPAM et l'horticulture
- **1 560 €/ha/an** pour l'arboriculture

QUALITÉ ET PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

Aide à la participation à des démarches de qualité Mesure 3.1.1 PDRM



Soutien des coûts supportés par les agriculteurs pour les nouvelles participations (engagement après le dépôt du dossier) aux systèmes de qualité régis par la législation communautaire : AB, « produit de montagne », Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou aux systèmes de qualités nationaux : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), label rouge, certification de conformité



Agriculteur actif au sens de la réglementation (article 9 du règlement UE n° 1307/2013) sur la période de 5 ans.



- Subvention annuelle en remboursement de coûts réels engagés, sur une durée maximale de 5 ans
- Subvention de **100 %** des dépenses éligibles dans la limite de 3000 € par exploitation et par an.



QUALITÉ ET PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

Promotion des produits faisant l'objet d'un régime de qualité alimentaire Mesure 3.2.1 PDRM



Soutient les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur de l'UE pour des produits couverts par un régime de qualité.



Toute organisation qui réunit des opérateurs participant à une démarche de qualité alimentaire (AB, Produit de montagne, AOP, IGP, STP, AOC, label rouge, Certification de conformité)



Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés - Taux maximum de **70%** d'aides publiques

Aide aux actions de promotion des produits agricoles Dispositif CTM



Soutient les campagnes de promotion afin de renforcer l'image et la consommation des produits agricoles sur le marché.



- Entreprises agricoles
- Structures professionnelles des filières
- Mairie et office municipaux



- **M1** : Manifestation ayant pour objet de permettre la valorisation de produits du terroir et du savoir-faire local, à l'échelle communale (**< 7 000 € - 70 %**)
- **M2** : Manifestations permettant d'assurer la promotion et l'animation du secteur agricole et agro-alimentaire, de plus grande envergure avec un intérêt régional ou territorial marqué (**< 50 000 € - 50%**)
- **M3** : Participation d'organisations professionnelles ou d'exploitants agricoles à des salons/foires, colloques,... (**< 50 000 € - 40%**)
- **M4** : Participation de professionnels à des expositions ou salons/foires (SIA, Foire de Paris, ...) (**< 1500 €/individu - 60%**)



Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du traité

Mesure 4.2.1 PDRM

Soutient :



- La valorisation et l'amélioration de la qualité de la production locale pour l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et des consommateurs
- L'amélioration de la compétitivité des outils de première transformation
- La transformation et la commercialisation à la ferme.



- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Entreprises et leurs groupements, actives dans la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation des produits visés à l'annexe 1 du traité de l'UE, y compris les entreprises de transformation de produits de l'annexe I du traité de l'UE



- Intensité d'aide de **65 %**
- Intensité de **75 %** sous certaines conditions (produits AB, GIEE, GO du PEI, certification de type ISO, Etablissement d'enseignement, ...)

Aide en faveur des entreprises actives dans la transformation de produits agricoles

Dispositif CTM



Soutient :

- la création et la modernisation d'ateliers de transformation à la ferme et les projets de commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation.
- les investissements dans les PME valorisant les productions primaires



- Entreprises agricoles (revenu d'exploitation < 13 000 € et système de petite agriculture diversifiée)



TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES



- Groupes d'agriculteurs
- PME



- Investissement matériel permettant la transformation et la valorisation de la production (<30 000 € - 75%)
- Frais généraux (<10 000€ - 50%)
- Développement informatique (<10 000€ - 75%)

QUALITÉ GÉNÉTIQUE ET PROTECTION SANITAIRE DES ÉLEVAGES ET DES CULTURES

Aide visant à couvrir les coûts de prévention, d'éradication et de lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux Dispositif CTM



Prévenir, éradiquer et lutter contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux.



- PME actives dans le secteur de la production primaire
- Groupement ou organisation de producteurs
- Organismes à Vocation Sanitaire (OVS)



Aide plafonnée à **100 000 €** par bénéficiaire et par an
Intensité de l'aide : **80 %** des dépenses éligibles

Aide au maintien et à l'amélioration de la qualité génétique du cheptel Dispositif CTM



Soutient et accompagne les organismes de sélection dans le travail de valorisation des races locales.



- PME au sens de l'annexe 1 du règlement d'exemption agricole n°702/2014 («Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique»), actives dans le secteur de la production primaire
- Unité de sélection



- Frais administratifs liés à l'établissement et à la tenue de livres généalogiques
- < **50 000 €/an**
- Subvention de **80 %** des dépenses éligibles



- Coûts relatifs aux tests servant à déterminer la qualité ou le rendement génétique du cheptel
- < **20 000€/an**
- Subvention de **70 %** des dépenses éligibles

FAIRE FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES : PRÉVENIR ET RÉPARER

Prévention des conséquences des catastrophes naturelles et événements catastrophiques

Mesure 5.1.1 PDRM



- Encourage la poursuite de démarches de prévention des dommages associés aux catastrophes naturelles et des événements catastrophiques, notamment liées à la consolidation de parcelles instables



- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs
- Entités publiques dans certains cas



- Intensité de l'aide de 80% lorsque l'aide concerne un seul agriculteur
- Intensité de l'aide de 100 % pour les autres catégories de bénéficiaires



FAIRE FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES : PRÉVENIR ET RÉPARER

Reconstitution du potentiel d'exploitation

Mesure 5.2.1 PDRM



Soutien des investissements matériels et immatériels visant à assurer la remise en état des infrastructures et des outils de production agricole après la survenue d'une catastrophe naturelle ou d'une calamité agricole.



- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs Entités publiques
- Etablissement d'enseignement et leurs centres constitutifs



Subvention de **100 %** des dépenses éligibles

Aide aux investissements dans les exploitations agricoles Dispositif CTM



Encourage les investissements dans les exploitations agricoles actives dans la production primaire, dans une optique d'adaptation des exploitations et d'amélioration de leurs techniques, équipements et/ou pratiques.



- Entreprises agricoles (pour certains investissements :
revenu < **13 000 €/an** et système de petite agriculture diversifiée
- Groupes d'agriculteurs respectant les critères des petites et moyennes entreprises



- Réhabilitation du potentiel agricole endommagé par des calamités agricoles ou des événements extraordinaires.
- Montant plafond de subvention **25 000 €**
- Taux d'intervention : **75%**



ICHN - Indemnité compensatoire aux handicaps naturels en zones de montagne Mesure 13.1.1 PDRM



Visé à indemniser les agriculteurs de tout ou partie des surcoûts et de la perte de revenu résultant des contraintes d'exploitation liées aux zones de montagne



Personnes physiques ou morales ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole et répondant à la définition d'agriculteur actif au sens de la réglementation (article 9 du règlement UE n° 1307/2013)



Aide surfacique uniquement accordée annuellement aux agriculteurs exerçant une activité dans les zones de montagne

- Surfaces fourragères : **204 €/ha/an** (dans la limite d'un plafond de 50 ha)

- Surfaces végétales

- Cultures maraichères et vivrières :

322 €/ha/an de 0 à 4 ha

298 €/ha/an de 4 à 20 ha (dans la limite d'un plafond de 20 ha)

- Autres cultures : **298 €/ha/an** de 0 à 20 ha (dans la limite d'un plafond de 20 ha)

ICHN - Indemnité compensatoire en zones autres que montagne soumises à des contraintes naturelles Mesure 13.2.1 PDRM



Visé à compenser les pertes de revenu liées aux contraintes des zones identifiées



Personnes physiques ou morales ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole et répondant à la définition d'agriculteur actif au sens de la réglementation (article 9 du règlement UE n° 1307/2013)



Aide surfacique accordée annuellement

- Surfaces fourragères : **204 €/ha/an** (dans la limite d'un plafond de 50 ha)

- Surfaces végétales :

- Cultures maraichères et vivrières :

322 €/ha/an de 0 à 4 ha

298 €/ha/an de 4 à 20 ha (dans la limite d'un plafond de 20 ha)

- Autres cultures : **298 €/ha/an** de 0 à 20 ha (dans la limite d'un plafond de 20 ha)

DEVELOPPEMENT DE L'AGROFORESTERIE ET VALORISATION DES FORÊTS





Mise en place de systèmes agroforestiers

Mesure 8.2.1 PDRM



Soutient la mise en place de plantations dans le cadre de projets agroforestiers et l'entretien au cours des 5 premières années



- Personnes physiques mettant en valeur une exploitation agricole
- Personnes morales mettant en valeur une exploitation agricole



Mesure en cours de révision

Réparation des dommages causés aux forêts par les incendies de forêts, catastrophes naturelles, évènements catastrophiques

Mesure 8.4.1 PDRM



Aide la reconstitution du potentiel forestier endommagé par les incendies et autres catastrophes naturelles, y compris les évènements liés aux parasites, aux maladies et aux changements climatiques, ainsi que les évènements catastrophiques.



- Propriétaires forestiers privés et publics
- ONF



Subvention de **100 %** des dépenses éligibles



Renforcement des fonctions environnementales et de la résilience des écosystèmes forestiers

Mesure 8.5.1 PDRM



Vise à renforcer les fonctions environnementales des espaces forestiers et le caractère d'utilité publique en limitant :

- L'érosion et le transport de sédiments vers les milieux marins très sensibles (herbiers, coraux),
- Le risque d'inondation.



- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats d'exploitation des eaux
- Propriétaires forestiers privés
- Tout gestionnaire de parcelles forestières



Taux d'aide publique de **100%** pour une maîtrise d'ouvrage publique et de **75%** pour une maîtrise d'ouvrage privée.

Amélioration de la valeur économique des forêts

Mesure 8.6.1 PDRM



Vise à améliorer la valeur économique et écologique des peuplements par une orientation des techniques sylvicoles vers la production de bois d'œuvre et en incitant les propriétaires forestiers à entreprendre l'amélioration de ces peuplements.



- Collectivités publiques propriétaires de forêts
- Propriétaires privés de forêts ou de terrain à boiser
- Office National des Forêts
- Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)



Taux d'aide publique de **75 %** des dépenses éligibles



Accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles

Mesure 8.6.2 PDRM



Vise l'amélioration de la compétitivité de la filière-bois :

- Acquisition d'un câble mat pour élargir la ressource disponible
- Acquisition d'engins de débardage et grumiers performants
- Acquisition de matériel de broyage en lien avec la mesure 8.4
- La transformation industrielle n'est pas éligible (en aval du sciage)



- Entreprises de travaux forestiers
- Exploitants forestiers
- Entreprises de première transformation du bois



Taux d'aide de **75 %** des dépenses éligibles

COOPÉRATION ET INNOVATION

EN AGRICULTURE ET FORESTERIE





Mise en place des potentiels groupe opérationnels du PEI Mesure 16.1.1 PDRM



Viser l'émergence des Groupes Opérationnels (GO) du Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture. Viser à accompagner la mise en place du partenariat et l'élaboration du projet.



Exploitants agricoles, groupement de producteurs quelle que soit sa forme juridique, structures de recherche et d'expérimentation, chercheurs, conseillers, entreprises, groupes environnementaux, associations de consommateurs et autres Organisations Non Gouvernementales (ONG), ou toute autre structure disposant d'une identité légale, active dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Le projet doit être porté par au moins deux acteurs qui signeront une convention de partenariat



Taux de **100 %** des coûts éligibles

Soutien aux projets des groupes opérationnels du PEI Mesure 16.1.2 PDRM



Accompagne la mise en œuvre d'un projet porté par un Groupe Opérationnel.



Exploitants agricoles, groupement de producteurs quelle que soit sa forme juridique, structures de recherche et d'expérimentation, chercheurs, conseillers, entreprises, groupes environnementaux, associations de consommateurs et autres ONG, ou toute autre structure disposant d'une identité légale, active dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Le projet doit être porté par au moins deux acteurs qui signeront une convention de partenariat



Taux de **100 %** des coûts éligibles



Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques

Mesure 16.2.1 PDRM



Visa à expérimenter de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt



Toute structure représentant aux moins 2 entités distinctes



Taux de **80 %** des coûts éligibles

Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux

Mesure 16.4.1 PDRM



Soutient les actions de coopération entre les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires pour la mise en place et le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.



Toute structure représentant aux moins 2 entités distinctes du secteur agricole et de la chaîne alimentaire



Taux de **90 %** des coûts éligibles

AIDE AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NON AGRICOLES EN MILIEU RURAL





Aide à la création et au développement des micros et petites entreprises non agricoles en zone rurale Mesure 6.2.1 PDRM



Soutient les projets de création d'activités non agricoles génératrices d'emploi en zone rurale. Les activités non agricoles peuvent être exercées de manière combinée aux activités agricoles au sein de l'exploitation ou au sein du territoire. L'aide est accordée dans le cadre de la création d'une nouvelle activité.



- Agriculteurs ou membres du ménage agricole qui se diversifient vers des activités non agricoles
- Personnes physiques ayant une activité en zone rurale
- Micros et petites entreprises en zones rurales créant une nouvelle activité.



L'aide est un forfait de **25 000 €** attribué au bénéficiaire et versé en trois tranches.

Diversification des activités économiques vers des activités non agricoles Mesure 6.4.1 PDRM



Accompagnement à la création de nouvelles structures ou à l'amélioration des structures existantes. Le dispositif vise, plus précisément, à aider le financement d'investissements liés à la création d'activités nouvelles hors production agricole.

Concerne les projets dont le coût total est inférieur à **200 000 €**.



- Agriculteur ou membres du ménage agricole qui se diversifient vers des activités non agricoles
- Micros ou petites entreprises en activités dans une zone rurale
- Personnes physiques ayant une activité en zone rurale. Les travailleurs agricoles, dès lors qu'ils n'exercent pas une activité entrant en concurrence avec celle de leur employeur sont éligibles en tant que personne physique.



Taux d'aide publique de **65 %** des coûts éligibles



Promotion et développement des activités touristiques

Mesure 7.5.1 PDRM



Soutient le développement de l'attractivité touristique des zones rurales. Les opérations éligibles portent sur la création, la modernisation et le développement d'infrastructures récréatives et touristiques, en améliorant la prise en compte de l'environnement, la dimension sociale et la qualité des prestations (y compris démarche qualité)



- Collectivités territoriales
- EPCI
- Etablissements publics
- Comités et offices de tourisme en délégation de service public



Taux d'aide publique de **100 %** des coûts éligibles

AMÉNAGEMENT ET VALORISATION DU TERRITOIRE RURAL : PATRIMOINE, HYDRAULIQUE, NUMÉRIQUE ET FONCIER





Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel Mesure 7.6.1 PDRM



Visa la conservation et la mise en valeur :

- du patrimoine naturel (en particulier les espaces agricoles et forestiers à haute valeur naturelle) et de la biodiversité d'une part,
- du patrimoine culturel (patrimoine bâti, patrimoine architectural, sites historiques) en milieu rural d'autre part, comprenant également la restauration, la mise en valeur et la présentation au public de ces éléments dans le cadre d'un circuit de visite ou d'un apport patrimonial à un projet agritourisme



- Collectivités territoriales
- EPCI
- Etablissements publics
- Comités et offices de tourisme
- PNRM
- Associations en lien avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel



Taux d'aide publique de **100 %** des coûts éligibles

Aménagement foncier et protection des espaces agricoles et naturels Mesure 7.1.1 PDRM



Soutient l'élaboration des plans en vue de préserver le foncier agricole ainsi que les espaces naturels qui contribueront ainsi à l'aménagement durable du territoire :

- plans de protection et de gestion des espaces agricoles et naturels
- plans d'aménagements fonciers
- animation du territoire en vue d'élaborer ou de mettre à jour les plans de développement



Tout porteur de projet agissant à titre collectif visant à l'élaboration d'une démarche foncière répondant aux objectifs de la mesure :

- Une collectivité locale
- Un EPIC
- Une association foncière autorisée
- Un établissement public
- Le PNRM
- La SAFER



Taux d'aide publique de **100 %** des coûts éligibles

Hydraulique agricole collective Mesure 4.3.1 PDRM



Appui au développement de réseaux collectifs assurant un usage durable de la ressource.



- Associations syndicales au profit d'exploitations agricoles
- Collectivités territoriales ou leurs groupements.



Intensité d'aide de **100%** des coûts éligibles

Création et rénovation de voiries rurales et forestières et aménagements fonciers Mesure 4.3.2

PDRM



Aménagements fonciers nécessaires au maintien et à la continuité des voies d'accès permettant le désenclavement des exploitations agricoles et forestières



- Voiries forestières et aménagements fonciers
- Propriétaires privés de forêts ou de terrains boisés
 - Collectivités publiques et leurs groupements
 - Office National des Forêts



Voiries d'accès aux surfaces agricoles et aménagements fonciers :

- Collectivités publiques et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations
- SAFER



Intensité d'aide de **100 %** des coûts éligibles

Investissement dans les infrastructures de haut-débit et l'accès à ces infrastructures

Mesure 7.3.1 PDRM



Soutient le développement de l'accessibilité aux TIC, notamment par la mise en place d'infrastructures nécessaires pour l'accès à l'internet très haut débit pour tous.



- CTM
- Société publique locale en charge du Très Haut Débit



Taux d'aide publique de **100 %** des coûts éligibles

NOTES





Aides Européennes et Régionales pour le DÉVELOPPEMENT RURAL

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

- **Pour les mesures relevant du PDRM, hormis les mesures 10, 11 et 13**

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

165-167 Route des Religieuses - 97200 Fort de France

appui.europe@collectivitedemartinique.mq

<http://www.europe-martinique.com>

- **Pour les mesures 10,11 et 13 du PDRM**

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Unité surface, prime et calamités agricoles

Jardins Desclieux BP 642 - 97262 Fort de France Cedex

saf.daf972@agriculture.gouv.fr

<http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/>

- **Pour les aides relevant du dispositif CTM**

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction du développement économique et de l'emploi

Service agriculture

Rue Gaston Defferre - 97200 Fort de France

Secrétariat du bureau : 05 96 59 85 72 / 05 96 59 85 42

